



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° 2022.03 CC – Transport

Demande de crédit de Fr. 235'000.00 pour la création de deux arrêts de bus, le réaménagement de la nouvelle Placette du Chêne et de l'accès au chemin du Pontet

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Afin d'améliorer la prise en charge des usagers et améliorer le temps de parcours des transports publics dans le village, la Municipalité de Dailens a souhaité étudier en coordination avec CarPostal la possibilité d'optimiser le tracé de la ligne dans le village. Par ces réaménagements, la Municipalité souhaite répondre aux normes légales avec l'aménagement de bordures facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite et aussi améliorer le confort des usagers avec la création d'un abri protégeant des intempéries.

La longueur des arrêts de bus doit répondre aux différents types de véhicules utilisés actuellement par les compagnies de transports publics. Le réaménagement de l'accès au Chemin du Pontet est donc nécessaire et ce dernier s'inscrit dans les futurs aménagements routiers planifiés.

Une première version de ce préavis avait été présentée au Conseil communal en décembre 2020. Pour donner suite à plusieurs remarques de conseillères et conseillers, la Municipalité l'avait retiré, et l'a retravaillé afin de répondre aux souhaits et propositions du Conseil.

La Municipalité a notamment décidé de changer l'emplacement initialement prévu pour l'arrêt « Dailens village » en direction de Cossonay-Penthalaz, et a renoncé à la création de deux arrêts supplémentaires en bas de la route de Cossonay-gare.

Par rapport au projet initial, sont à relever les changements suivants :

- Déplacement d'un pan du mur situé à la Rue Jean Villard Gilles, afin de maintenir une séparation entre la place de jeux et la route.
- Déplacement de l'arrêt direction « Cossonay-Penthalaz » devant la fontaine dite « du chêne », au croisement entre la route de Cossonay-gare et les chemins du Pontet et du Petit Penthalaz. Réalisation à cet endroit d'un abri bus, ainsi que l'aménagement d'une véritable petite place « Place du Chêne » comprenant un espace de verdure et une nouvelle fontaine.
- Renoncement à la création de deux arrêts en bas de la route de Cossonay-gare.

2. SITUATION EXISTANTE

2.1. Offre en transport et ligne actuelle

Actuellement, la commune de Daillens est desservie par une ligne de CarPostal n°414, qui relie la gare de Cossonay-Penthalaz à Echallens via Daillens, Bettens et St-Barthelemy. Notre Commune possède deux arrêts, Daillens-Village et Daillens-les Montets.

Plusieurs dizaines d'usagers empruntent ce bus quotidiennement, principalement pour se rendre à la gare de Cossonay-Penthalaz et en revenir. La desserte ne cesse de s'améliorer et le nombre d'usagers est en constante augmentation. Actuellement le bus passe 18 fois par jour ceci dans les deux sens, depuis 2019 ces derniers circulent également le samedi et dimanche.

L'offre ne va qu'augmenter dans un avenir proche, en effet, dans un environnement en changement marqué par la problématique du réchauffement climatique, les autorités cantonales se sont engagées à mettre en œuvre une politique volontariste de renforcement du report modal vers les transports publics et les mobilités douces.

La future création d'un gymnase à Echallens risque par ailleurs de faire augmenter la fréquentation de la ligne en direction de cette dernière localité.

Au centre du village de Daillens, le bus doit effectuer un détour par la route d'Eclépens pour se rendre au chemin du Pontet où se trouve l'actuel arrêt de bus, devant la salle communale Jean Villard-Gilles.

Ce tracé n'est pas fluide pour un bus car les rues empruntées sont étroites.

A ce jour, les passagers sont déposés sur une zone en dévers et sans quai. L'arrêt de bus existant n'est donc pas conforme à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand). De manière générale, cela ne facilite pas l'accès aux véhicules pour toutes les personnes à mobilité réduite (PMR) ou accompagnées d'une poussette ou d'un cani, entre autres.

De plus, d'ici 2023, l'ensemble des arrêts de bus devront disposer d'un accès au quai pour les personnes à mobilité réduite (PMR), respectant la Loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand).

L'arrêt actuel, situé en face de deux villas, sans aucun aménagement, n'est par ailleurs confortable et pratique ni pour les usagers ni pour les riverains

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1. Situation générale

Pour répondre aux besoins de desserte et au souhait de CarPostal d'améliorer la fluidité de la ligne, l'arrêt Daillens-Village serait déplacé sur la rue Jean-Villard Gilles et serait désormais matérialisé par deux nouveaux arrêts de part et d'autre de la chaussée.

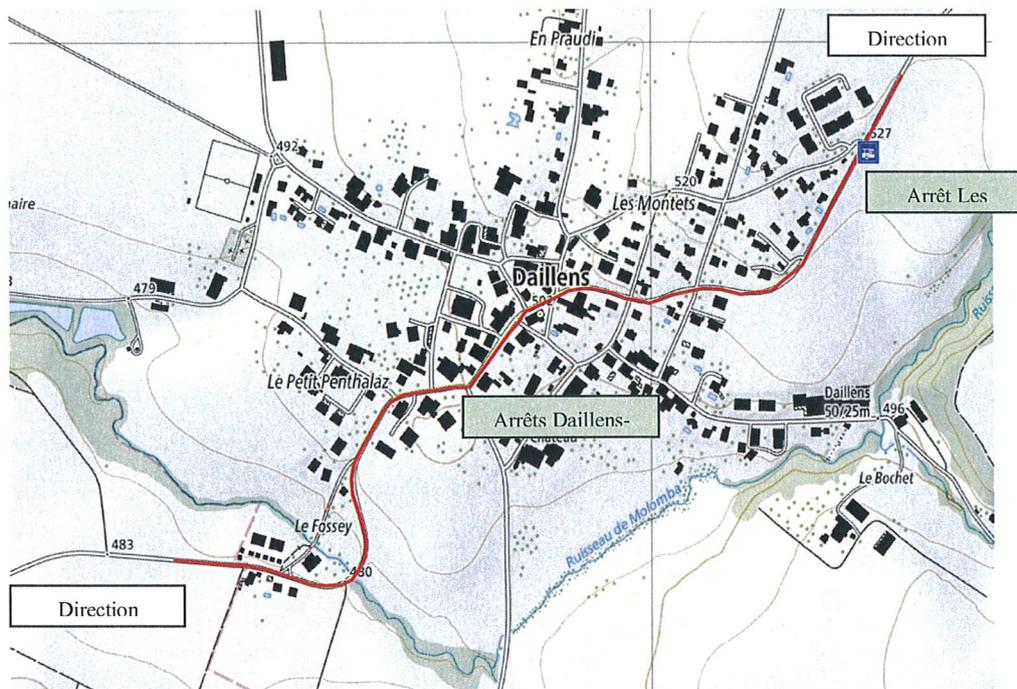


Figure 2 – Nouveau tracé de la ligne CarPostal n°414

Pour permettre l'accessibilité aux arrêts des personnes à mobilité réduite, le projet a donc été établi en respectant les principes de la loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand).

3.2. Arrêts Dailens-Village – Direction Bettens

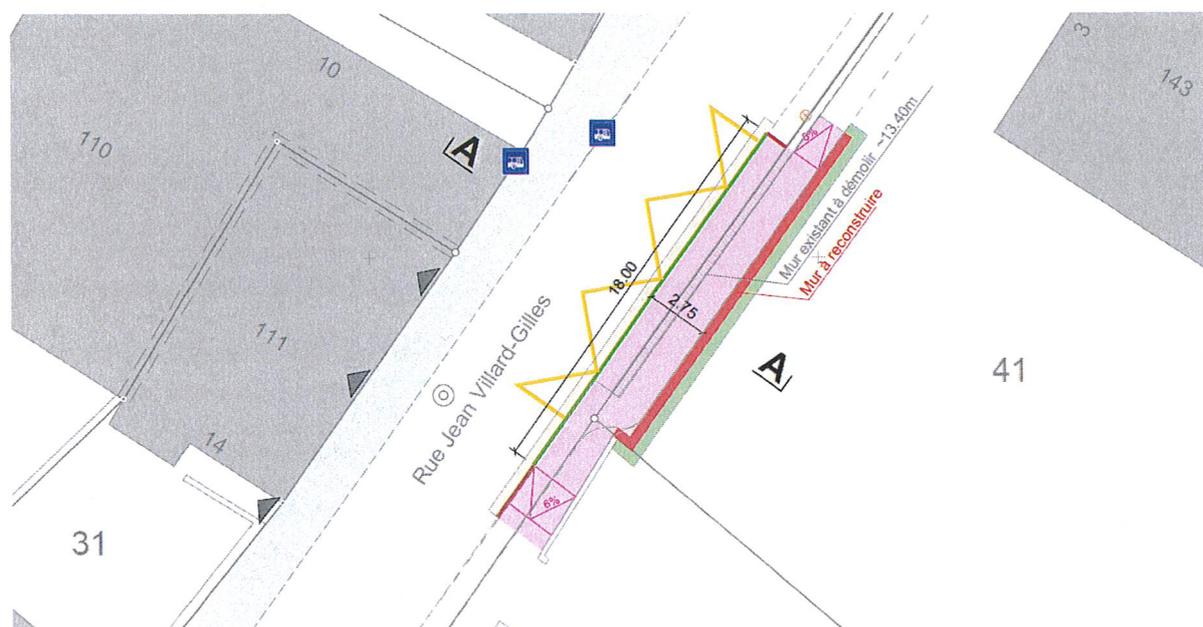


Figure 3 – Situation de l'arrêt Dailens-Village en direction de Bettens

L'arrêt permettant de se rendre en direction de Bettens sera construit à proximité la Maison de Commune, au droit de la parcelle 31, devant la zone de verdure où se trouve la place de jeux.

Afin que le projet soit compatible avec la Lhand, des bordures d'une hauteur de 22cm seront mises en place sur la longueur du bus afin d'accéder de plain-pied sur les portes du bus. De plus, les transitions entre le trottoir existant et l'arrêt de bus auront une pente maximum de 6% afin d'être aussi en conformité avec la Lhand.

La longueur de l'arrêt de bus sera conforme aux différents types de véhicules utilisés actuellement par les compagnies de transports publics.

Le mur existant devra être démoli sur une longueur de 13m environ afin de créer une aire d'attente d'une largeur suffisante. Un nouveau mur sera construit en limite du trottoir existant et du gazon afin de délimiter physiquement la zone d'attente de la place de jeux. Il est prévu que le mur soit de même apparence que l'existant.

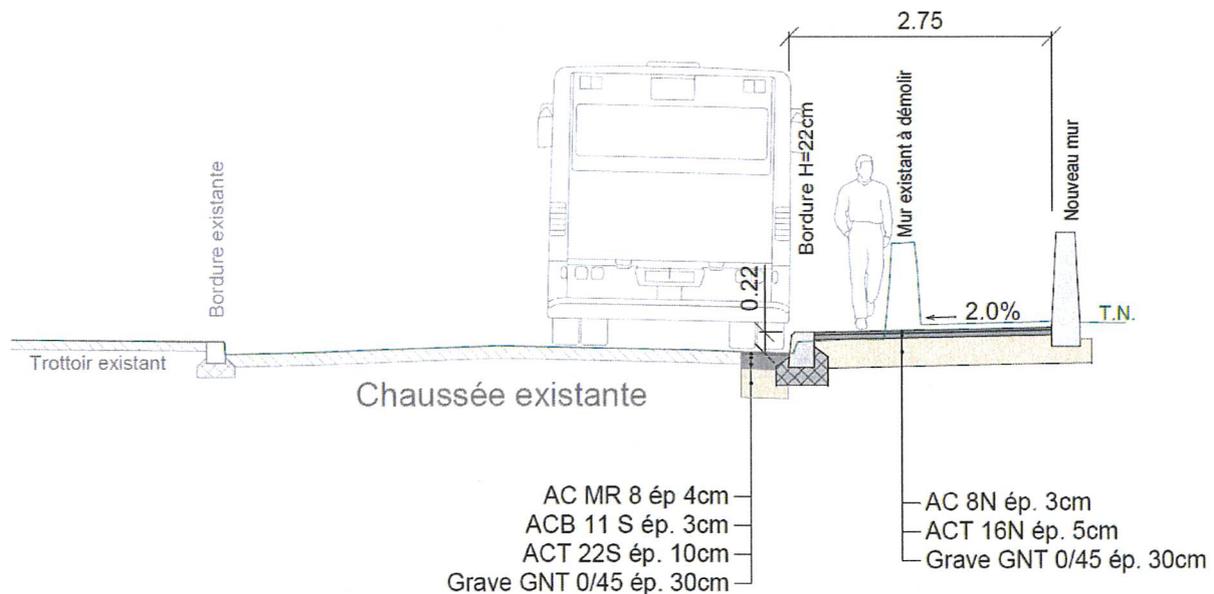


Figure 4 – Coupe-type A-A de l'arrêt direction Bettens

Le cheminement et l'aire d'attente seront réalisés par une fondation de 30cm de GNT 0/45 de 30cm, d'une couche de base de 5cm en AC T 16 N et une couche de roulement sur 3cm en AC 8 N. Les bordures de l'arrêt de bus seront en granit et auront un aspect proche des bordures posées lors de la réfection de la route.

3.3. Arrêts Daillens-Village – Direction Penthalthaz

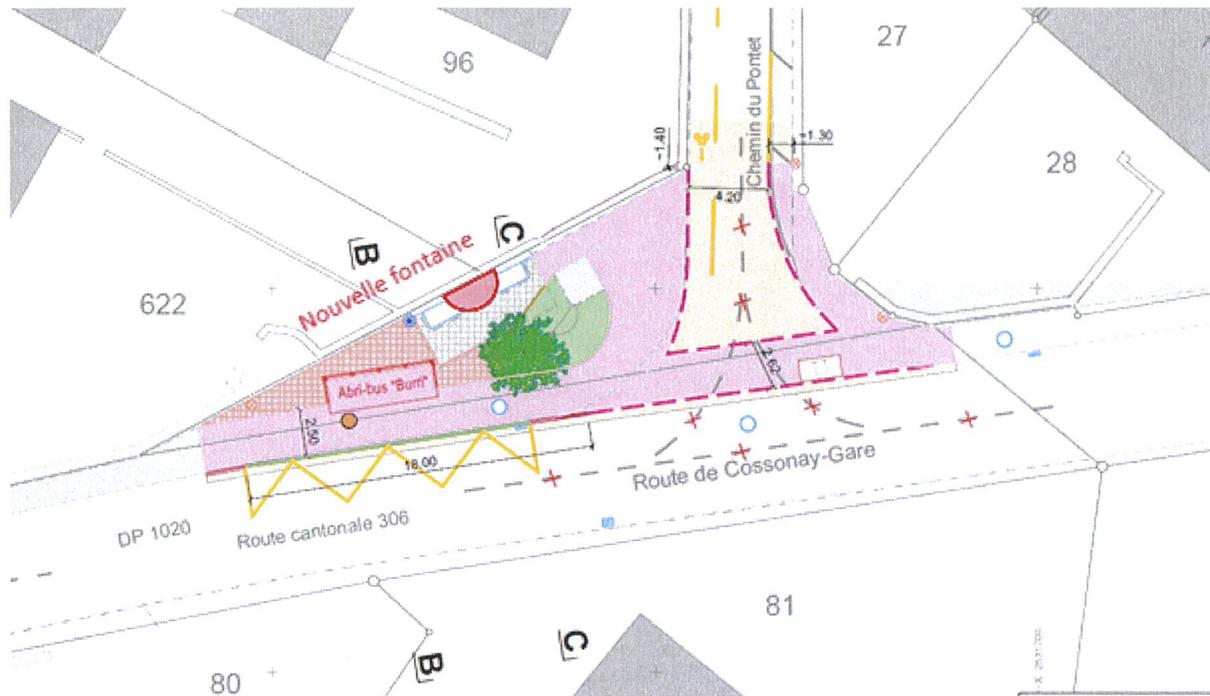


Figure 5 – Situation de l'arrêt Daillens-Village en direction de Penthalthaz

L'arrêt permettant de se rendre en direction de Penthalthaz sera construit devant la fontaine au carrefour avec le chemin du Pontet.

Afin que le projet soit compatible avec la Lhand, des bordures d'une hauteur de 22cm seront mises en place sur la longueur du bus afin d'accéder de plain-pied sur les portes du bus. De plus, les transitions entre le trottoir existant et l'arrêt de bus auront une pente maximum de 6% afin d'être aussi en conformité avec la Lhand.

La longueur de l'arrêt de bus sera conforme aux différents types de véhicules utilisés actuellement par les compagnies de transports publics.

L'entrée du chemin du Pontet sera également réaménagée. Un nouveau trottoir traversant sera construit pour améliorer la continuité de l'itinéraire piétonnier jusqu'à l'arrêt de bus. Il sera matérialisé avec des bordures franchissables de 6 centimètres de haut en granit. Elles permettront aux véhicules de franchir à allure réduite le trottoir traversant. Cet aménagement s'inscrit dans la planification du futur réaménagement routier du village.

La zone d'attente de l'arrêt de bus bénéficiera d'un traitement particulier et prendra l'aspect d'une véritable petite place, qui sera renommée « Placette du chêne », en clin d'œil au nom historique de cette fontaine et de ce coin de village.

La fontaine actuelle sera remplacée, un abribus sera mis en place et la zone pavée autour de la fontaine sera agrandie jusqu'à l'arrière de l'abribus. Le container enterré sera conservé, toutefois une zone de verdure comprenant la plantation d'un arbre (vraisemblablement un chêne) sera aménagée à proximité de celui-ci.

Le remplacement de la fontaine dans le cadre des travaux est une véritable opportunité. En effet, le béton de cette dernière, qui date de 1959, donne des signes de fatigue et ses surfaces intérieures demandent une étanchéification. Les coûts de rénovation seraient d'environ 22'000 francs selon un devis demandé en 2020.

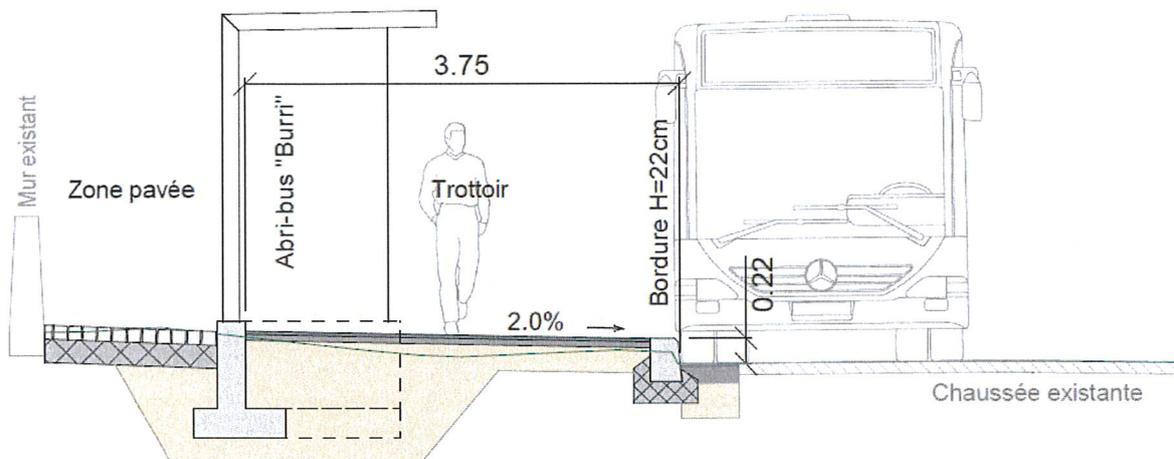


Figure 7 – Coupe-type B-B de l'arrêt direction Penthaz

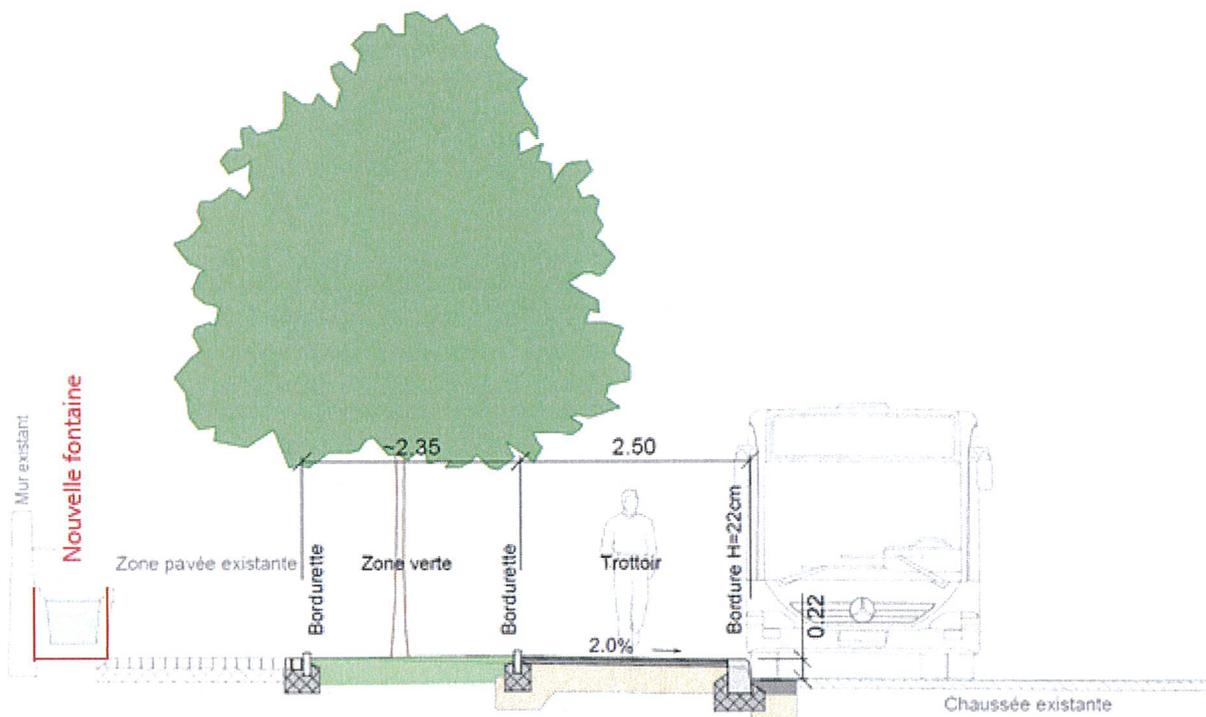


Figure 8 – Coupe-type C-C de l'arrêt direction Penthaz

Le trottoir et l'aire d'attente seront réalisés par une fondation de 30cm de GNT 0/45, d'une couche de base de 5cm en AC T 16 N et une couche de roulement sur 3cm en AC 8 N. Les bordures de l'arrêt de bus seront en granit

La création de nouveaux arrêts en bas de la route de Cossonay-gare, à la sortie du village direction Penthaz, est abandonnée pour le moment. La proximité de cette zone du village par rapport aux arrêts Daillens-village (5 minutes à pieds maximum) et les coûts importants générés a motivé cette décision.

4. PLANNING

Le dossier a fait l'objet d'une consultation auprès de la DGMR et sera mis à l'enquête publique selon la procédure de permis de construire CAMAC durant 30 jours.

Votation du crédit par le CC	28 février 2022
Mise à l'enquête publique	avril 2022
Début des travaux	été 2022

5. BUDGET

Le coût des travaux est détaillé ci-après :

Génie civil (arrêt route de Cossonay-Gare, direction Penthalaz)	CHF	80'000.00
Génie civil (arrêt rue Jean-Villard-Gilles, direction Echallens)	CHF	42'000.00
Marquage et signalisation	CHF	4'000.00
Paysagisme	CHF	4'000.00
Abri bus avec fondation	CHF	40'000.00
Nouvelle fontaine (y.-c. démolition de l'ancienne)	CHF	45'000.00
Honoraires d'études et direction des travaux	CHF	18'000.00
Prestations de géomètre	CHF	2'000.00
TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	CHF	235'000.00

Les montants ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus.

L'amortissement se fera en une fois via reprise de CHF 235'000.00 du fond de réserve 2820.05 « réserve pour travaux ».

6. CONCLUSION

Le projet, issu de nombreuses discussions entre la Municipalité et le bureau Mosini et Caviezel, concrétise le vœu d'améliorer la prise en charge et la fluidité des transports publics dans le village tout en répondant aux exigences légales en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux souhaits exprimés par le Conseil communal en décembre 2020.

Au travers des dispositions présent, le confort des usagers est amélioré tant sous l'aspect de l'accessibilité au bus, tant dans la zone principale d'attente. On profitera également de ces travaux pour réaménager en embellir une partie de notre village.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Dailens

Vu le préavis 2022.03 CC relatif à la demande de crédit de CHF 235'000.00 TTC pour la création de 2 arrêts de bus et le réaménagement de la nouvelle placette du Chêne et de l'accès au chemin du Pontet,

Vu le rapport de la Commission d'urbanisme chargée de son étude,

Vu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) D'adopter le préavis 2022.03 CC relatif à la demande de crédit de CHF 235'000.00 TTC pour la création de 2 arrêts de bus et le réaménagement de la nouvelle placette du Chêne et de l'accès au chemin du Pontet,
- 2) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du présent préavis.
- 3) D'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt ;
- 4) De l'amortir en une fois via reprise de CHF 235'000.00 du fond de réserve 2820.05 « réserve pour travaux ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022 pour être soumis au Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Alberto Mocchi



La Secrétaire municipale adj. :



Valérie Meyer

Délégué municipal : M. Claude Herren

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 28 février 2022.